

## VILLE DE TURCKHEIM

6, rue du conseil  
68230 TURCKHEIM  
Tél : 03 89 27 18 08  
Fax :03 89 80 82 12

### TARIFS A APPLIQUER A COMPTER DU 01/01/2019

DCM du 18/09/2018

Votre hébergement appartient à la catégorie	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale au 01/07/2013 arrondie	Total par nuitée et par personne arrondi
Hôtels, meublés, résidences de tourisme et autres établissements ****	1,20	0,12	1,32
Hôtels, meublés, résidences de tourisme et autres établissements ***	1,00	0,10	1,10
Hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances catégorie grand confort et autres établissements **	0,80	0,08	0,88
Hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances catégorie confort et autres établissements *	0,60	0,05	0,65
Terrains de camping, caravanage et autres terrains d'hébergement de plein air *** et ****	0,55	0,05	0,60
Hôtels, meublés, résidences de tourisme et autres établissements non classés	3,00% *	10,00%	3,30% *

### EXONERATIONS

- ① Les personnes de moins de dix-huit ans,
- ② Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la Ville,
- ③ Les bénéficiaires de l'aide sociale.

### RAPPEL

Vos déclarations doivent nous parvenir au plus tard le 20 du mois suivant la fin du trimestre concerné.  
En cas de non respect du délai, une amende de 4<sup>ème</sup> classe sera appliquée soit 135 €. Votre chèque doit être libellé au nom du Trésor Public, les versements en numéraire ne sont pas acceptés en Mairie.

Vous devez déclarer le nombre de nuitées totales par mois et par personne.  
Vous devez transmettre une déclaration même si vous n'avez hébergé personne.  
Vous pouvez n'utiliser qu'un seul formulaire mais les périodes doivent être différenciées,  
Vous devez différencier la taxe communale de la taxe départementale sur vos déclarations,  
Vous devez indiquer les motifs d'exonération sur vos déclarations,  
Vous devez nous transmettre les originaux dûment signés.

### NOUVEAUTE

Vous devez déclarer le nombre de nuitées réservées via une société payant directement la taxe de séjour et déduire ce nombre de votre total des nuitées  
\* Pour les hébergements non classés, la taxe de séjour doit être calculé sur la base du **montant HT** de la nuitée quelle que soit la capacité du logement. Ce montant devra être indiqué dans le tableau  
Vous pouvez télécharger vos déclarations via le site internet de la Ville [www.turckheim.fr](http://www.turckheim.fr) rubrique "vie pratique ⇒ taxes de séjour"